

## Inscription en ligne

### INFORMATIONS PREALABLES ET AIDE A LA SAISIE

Après votre inscription définitive, les certificats de scolarité seront disponibles dans l'intranet étudiant.

#### IDENTITE DE L'ETUDIANT

##### Situation de handicap :

Quel que soit votre handicap, le Service Accessibilité pour Tous de l'UCO et l'IFEPSA sont à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider.

Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s), vous devez contacter dès maintenant le Service Santé au 02 41 81 65 94. Vous devez contacter M. Aymeric GIGON, référent accessibilité IFEPSA, [agigon@uco.fr](mailto:agigon@uco.fr).

##### Sportif de haut niveau :

Sont considérés comme sportif de haut niveau (SHN), les sportifs figurants sur les listes ministérielles. Ce statut peut aussi concerner les jeunes angevins et ligériens pratiquant à des niveaux nationaux, parfois inter-régionaux dès lors que les clubs les ont repérés en devenir. Si vous êtes dans ce cas, vous devez contacter Mme Cynthia VIAUD, référente SHN IFEPSA, [cviaud@uco.fr](mailto:cviaud@uco.fr).

#### INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

##### Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée, contrat de professionnalisation et formation par apprentissage. Les frais de scolarité et frais annexes dépendent de ce régime.

##### Vous ne pouvez dépendre que d'un seul régime d'inscription :

- **FORMATION INITIALE** : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac.
- **FORMATION CONTINUE** :
  - votre formation est financée par un organisme public ou privé (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études ; joindre au dossier d'inscription la copie de la prise en charge de la formation ;
- OU
- vous bénéficiez d'un financement à titre personnel avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en formation/Pôle Emploi). Dans le cadre d'une inscription à Pôle-Emploi ou d'un partenaire Pôle-Emploi, un contrat de formation professionnelle doit être établi entre l'IFEPSA et l'étudiant. Joindre le contrat de formation professionnelle et l'attestation d'inscription à un stage (AIS) à votre inscription
- **REPRISE D'ÉTUDES NON FINANCEES (RENF)** : vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre

formation n'est pas financée. Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.

### Responsabilité Civile de l'étudiant :

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile **couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (1/09/2020 au 31/08/2021)** y compris pendant les périodes de stage en entreprise et séjours à l'étranger (attestation à demander à votre compagnie d'assurance).

## BOURSE

### INE du Dossier Social Étudiant

Ce numéro à 11 caractères est indiqué sur la notification de bourse.

### L'Échelon

L'Échelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse. Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2020-2021, merci de cocher "Bourse en instance". La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre "suivi DSE" au moment du 1<sup>er</sup> versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie à l'IFEPSA. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.



Merci de noter qu'à partir du mois de janvier, le versement de la bourse sur votre compte se fait plus tardivement.

## FRAIS DE SCOLARITE ET FRAIS ANNEXES 2020-2021

### Les tarifs des frais de scolarité 2020-2021

En 2018-2019, la charge moyenne de formation a été de 5 800 € par étudiant. La maîtrise des coûts de fonctionnement, l'organisation mutualisée des formations ont permis de limiter les montants de scolarité.

#### Tarifs généraux :

**Licence STAPS (L1, L2, L3), Master STAPS (M1, M2), Master MEEF (M1)**

QFIFEPSA	Tarifs de scolarité
Inférieur à 4 615 €	3 430 € (seuil minimal)
Entre 4 615 € et 14 000 €	2 830 € + 0,13 X QFIFEPSA
Entre 14 000 € et 29 000 €	4 650 € + 0,04 X (QFIFEPSA - 14 000 €)
Supérieur à 29 000 €	5 250 € (seuil maximal)

#### Tarifs spécifiques :

**Licence 1 STAPS ACCESS (BPJEPS APT inclus) et Master 2 MEEF EO**

QFIFEPSA	Tarifs de scolarité L1 ACCESS	Tarifs de scolarité M2 MEEF EO
Inférieur à 4 615 €	5 030 € (seuil minimal)	2 630 € (seuil minimal)
Entre 4 615 € et 14 000 €	4 430 € + 0,13 X QFIFEPSA	2 030 € + 0,13 X QFIFEPSA
Entre 14 000 € et 29 000 €	6 250 € + 0,04 X (QFIFEPSA - 14 000 €)	3 850 € + 0,04 X (QFIFEPSA - 14 000 €)
Supérieur à 29 000 €	6 850 € (seuil maximal)	4 450 € (seuil maximal)

Le QFIFEPSA (Quotient Familial IFEPSA) correspond au revenu brut global divisé par le nombre de parts. Les revenus pris en compte pour le calcul sont ceux de l'Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018.

À noter : les frais de scolarités ne comprennent pas l'engagement dans une formation professionnalisante au cours de l'année universitaire (CQP, BNSSA, BSB ...).

Selon votre situation, des frais annexes vous sont facturés (contribution aux frais de gestion) :

- les frais de gestion UCO : 250 € ;
- les frais de dossiers : 50 € ;
- les droits d'inscriptions des Universités Publiques de Convention : de 0 € à 265 € en 2019-2020 ;
- le cas échéant (facultatif), l'assurance Gras Savoye Frais de scolarité : 90 € en 2020-2021.

Des réductions de scolarité peuvent être accordées sur demande pour raisons exceptionnelles (réduction famille inter-UCO, veille sociale...). Il est alors demandé d'adresser un courrier mentionnant le numéro des étudiants concernés et la formation suivie.

### Application du tarif suivant les revenus

À défaut de transmission de(s) avis d'imposition de référence, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- Pour l'étudiant déclaré fiscalement seul et percevant une pension alimentaire, les revenus pris en compte seront ceux de la famille, cumulés à ceux de l'étudiant (fournir les deux avis d'imposition).
- Pour les parents non mariés ou pacsés (ayant des avis d'imposition séparés mais vivant à la même adresse), les revenus pris en compte seront ceux des deux parents (fournir les deux avis d'imposition).
- Pour les parents séparés ayant une garde alternée, les revenus pris en compte seront ceux des deux parents (fournir les deux avis d'imposition).

Il est prévu les mêmes conditions de prises en compte des ressources que lors de la constitution du dossier de bourses nationales. (Bulletin Officiel N°25 du 18 juin 2020 – Circulaire du 8-6-2020)

### Le versement d'un acompte

**Afin de valider votre inscription administrative, un acompte de 980 € est demandé.** Il est réglable par carte bancaire sur le site internet de l'IFEPSA : <https://www.ifepsa.org/panier/viewcart>  
Cet acompte sera déduit de la facture adressée courant septembre 2020 par mail.

Avant de passer au paiement en ligne, assurez-vous que la limite hebdomadaire ou mensuelle d'utilisation de votre carte de crédit est suffisante pour acquitter votre acompte. Au besoin, interrogez votre banque pour vérifier et faire augmenter temporairement cette limite.

### Le règlement des scolarités

Le paiement s'effectue **prioritairement par prélèvement automatique**. Faisant suite au versement de l'acompte d'inscription, le solde de la facture est réparti en **10 prélèvements mensuels** de septembre 2020 à juin 2021 (vers le 22 de chaque mois). Un mandat de prélèvement SEPA (prélèvement européen en euros) devra être complété et joint avec un RIB. Celui-ci comporte la Référence Unique de Mandat (RUM) (= N° étudiant + N° d'ordre) ainsi que l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) FR16ZZZ446116 = IFEPSA. Tout rejet entraîne, en supplément des agios facturés directement au titulaire du compte, des frais supplémentaires exigés par la banque auprès de l'IFEPSA. Ces derniers seront systématiquement répercutés sur les comptes des scolarités concernées.

L'IFEPSA invite chacun à informer le service comptabilité, Delphine COURANT, [dcourant@uco.fr](mailto:dcourant@uco.fr) ou 02 41 45 26 42, de tout évènement exceptionnel affectant le règlement des scolarités, au moins 7 jours avant la date de prélèvement afin de prévenir tout surcoût éventuel.

Le règlement des scolarités peut également être effectué :

- annuellement par prélèvement ou carte bleue (paiement en ligne) au cours du mois d'octobre ;

- en trois règlements sur demande écrite et par dérogation à la règle prioritaire, aux échéances impératives suivantes : octobre 2020, décembre 2020 et février 2021 en prélèvement ou carte bleue.

### Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC)

Conformément, à la loi ORE 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et réussite des étudiants. La cotisation sert à financer la vie étudiante et les actions de prévention, la cotisation de 92€ sera acquittée auprès du CROUS, Une attestation de paiement de la cotisation vous sera remise par le CROUS et devra être jointe au dossier d'inscription/réinscription.

À partir du 4 mai 2020, connectez-vous via <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> pour obtenir l'attestation.

### Le désistement ou l'annulation de l'inscription

En cas de désistement ou d'annulation d'inscription, les frais annexes et la scolarité du semestre commencée sont dus et restent acquis à l'IFEPSA. Les dates des semestres sont indiquées dans le calendrier universitaire remis à l'étudiant (fin du premier semestre le 31 décembre 2020).

**En cas de non-paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant se verra refuser :**

- **la délivrance de son diplôme.** La remise du diplôme n'étant que la sanction de l'enseignement reçu dans notre établissement, lequel ne peut être suivi que sous réserve d'une inscription régulière.
- **la réinscription** les années suivantes à l'IFEPSA ou autre composante.
- **le transfert** de son dossier universitaire (en cas d'inscription dans une autre université).

La réinscription sera possible que si la scolarité de l'année antérieure est soldée.

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du Code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

### Assurance Frais de scolarité à l'IFEPSA

Les accidents de la vie privent, tous les ans, certaines familles des ressources auxquelles elles étaient habituées : licenciement, faillite mais aussi décès, maladie, accident... Autant d'épreuves majeures qui peuvent survenir et dont la conséquence, entre autres, sera de modifier durablement l'équilibre économique du foyer, voire de ne plus permettre le financement des études, donc de les interrompre.

Par l'intermédiaire de **Gras Savoye**, l'IFEPSA propose une **assurance facultative frais de scolarité**. Cette assurance fonctionne dès la survenue de l'événement garanti et pourra prendre en charge ou rembourser la totalité ou une partie des frais de scolarité, dans les conditions indiquées dans la notice contractuelle, de l'année d'étude en cours et des deux années de scolarité suivantes pour autant que les conditions d'application de la garantie perdurent.

Pour 2020-2021, la cotisation annuelle est de **90 €**

Pour toute information complémentaire sur cette assurance, nous vous invitons à consulter la notice téléchargeable "Assurance frais de scolarité Gras-Savoye" depuis le site de l'IFEPSA.

## OFFRE DE RESTAURATION

L'espace restauration, situé au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment de la Résidence Universitaire, propose un service du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00.

**N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET SIGNER VOTRE FICHE DE REINSCRIPTION**

**ET DE VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET.**